



PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE
PARLEMENTAIRE SUR LES IRRÉGULARITÉS DANS LA
PASSATION DES MARCHÉS DU PROGRAMME « UN
ÉTUDIANT, UN ORDINATEUR » DU MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION (MESRI) DEPUIS 2017 POUR UN
ENGAGEMENT CUMULÉ DE L'ORDRE DE QUARANTE-
HUIT MILLIARDS DE FRANCS CFA SUR LA BASE
ANNUELLE D'ENVIRON SIX MILLIARDS DE FRANCS
CFA**

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLÉE NATIONALE

Quinzième Législature

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

portant création d'une commission d'enquête parlementaire sur les irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés du programme "Un étudiant, un ordinateur" du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation (MESRI) depuis 2017 pour un engagement cumulé de l'ordre de quarante-huit milliards de francs CFA sur la base annuelle d'environ six milliards de francs CFA

Présentée par le Groupe PASTEF LES PATRIOTES, conformément aux dispositions de l'article 85, alinéas 4, 5 de la Constitution en application des articles 53 à 58 et 103 de la loi organique n° 2025-11 du 18 août 2025 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il a été porté à la connaissance des membres de l'Assemblée nationale des éléments susceptibles de constituer des irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés relatifs au programme « Un étudiant, un ordinateur » du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Il nous est revenu que le programme "Un étudiant, un ordinateur" aurait été exécuté depuis 2017 en dehors du cadre légal de la commande publique par la signature répétée de contrats irréguliers de plusieurs milliards de francs CFA sans appel d'offres, sans contrôle *a priori* de la Direction centrale des marchés publics (DCMP), sans inscription au plan de passation des marchés du MESRI et sans approbation du Ministre en charge des finances en violation des articles 6, 29, 53 et 142 du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'existence d'un fonds de garantie logé auprès d'ECOBANK de l'ordre de deux milliards de francs CFA mérite d'être clarifiée.

Lors de l'édition 2023 du programme "Un étudiant, un ordinateur", le règlement d'un milliard quatre cent quarante-six millions deux cent soixante-quinze mille (1.446.275.000) francs CFA aurait été opéré depuis le compte de dépôt du programme au profit d'une société intermédiaire non cocontractante de l'État et en l'absence de tout contrat retrouvé pour l'exercice. Ce règlement aurait donné lieu à une condamnation de l'État à payer une seconde fois près d'un milliard deux cent cinquante millions (1.250.000.000) de francs CFA ainsi qu'à des allégations de

détournement portant sur plus d'un milliard de francs CFA. Cette irrégularité a été répétée.

Pendant huit (08) éditions du programme "Un étudiant, un ordinateur" les manquements suivants ont été établis :

- absence d'appel d'offres pour des montants très largement supérieurs à cinquante millions de francs CFA en violation de l'article 53 du Code des marchés publics pour les fournitures courantes de l'État.
- absence de saisine de l'organe chargé du contrôle a priori des marchés (DCMP) en violation de l'article 142 du Code des marchés publics.
- non-inscription du programme "Un étudiant, un ordinateur" au plan de passation des marchés du ministère en violation de l'article 06 du Code des marchés publics.
- absence d'approbation des contrats par le ministre chargé des finances, obligatoire pour tout marché d'un montant égal ou supérieur à trois cent millions de francs CFA en application de l'article 29 du Code des marchés publics - situation qui perdure depuis 2017.

En outre, il a été noté que les conventions de 2025 seraient des reprises quasi identiques de contrats remontant à 2013. Question : ces irrégularités ont-elles affecté toutes les éditions successives du programme "Un étudiant, un ordinateur" ?

Des informations portent également sur :

- l'existence d'un fonds de garantie d'environ deux milliards de francs CFA versé auprès d'ECOBANK sans information ni visibilité quant à son origine, sa gestion, son gestionnaire et son utilisation.
- l'existence de treize (13) comptes et sous-comptes bancaires liés au programme "Un étudiant, un ordinateur" alors qu'un procès-verbal de passation de service n'en mentionnait que trois (03).
- l'emploi non documenté d'un solde de huit cent soixante-quatre millions huit cent cinquante-sept mille huit cents (864.857.800) francs CFA et sa dispersion sur les treize comptes et sous-comptes du programme.
- l'existence d'un stock d'environ huit cents (800) ordinateurs entreposés à l'UCAD, acquis sur fonds publics et jamais distribués aux étudiants et présentant des dysfonctionnements.

Lors de l'édition 2023 du programme "Un étudiant, un ordinateur" une somme d'un milliard quatre cent quarante-six millions deux cent soixante-quinze mille (1.446.275.000) francs CFA par ordre de virement du 26 août 2023 a réglé le paiement de sept mille cinquante-cinq (7055) ordinateurs à l'université numérique Cheick Hamidou Kane. Le problème est qu'aucune convention ni aucun contrat liant, au titre de l'exercice 2023, la Direction générale de l'enseignement supérieur aux sociétés concernées n'aurait été retrouvé en dépit de la saisine de la Direction du

financement des établissements d'enseignement supérieur (DFEES) et du gestionnaire de l'époque.

Des fonds publics auraient été virés en 2023 à une société non contractante et présentée comme non mandatée pour le recouvrement. Pire, l'État aurait été condamné à les payer une deuxième fois.

Quelles sont les autorités qui ont ordonné puis exécuté ces virements à partir du compte de dépôt du programme « Un étudiant, un ordinateur », en l'absence de tout contrat régulièrement conclu au titre des exercices budgétaires successifs ?

Par conséquent la présente proposition vise à vérifier certaines informations relatives aux questions suivantes :

- quelle est la chronologie exacte des faits, décisions et actes de gestion depuis 2017 ?
- quelle est l'origine, la gestion et l'utilisation du fonds de garantie logé auprès d'ECOBANK ?
- Quelle est la traçabilité des treize comptes et sous-comptes bancaires liés au programme "Un étudiant, un ordinateur" ?
- Quel emploi a été fait des contributions versées par les étudiants ?
- quel est le préjudice financier global de l'État sur la période 2017 - 2025
- quelles sont les responsabilités de chacun des acteurs identifiés (ministres, directeurs généraux de l'enseignement supérieur, directeurs du financement des établissements d'enseignement supérieur, secrétaires généraux, gestionnaires DGES) du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de 2017 à 2026 ?

Au regard des éléments susceptibles de constituer les manquements et violations, ainsi que de leurs conséquences économiques et sociales potentiellement graves, il apparaît nécessaire de recueillir, dans le cadre d'une commission d'enquête, des éléments d'information sur ces faits déterminés présentant un caractère d'intérêt général, ainsi que sur les éventuelles infractions qui pourraient y être liées, conformément aux articles 53 et suivants du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

portant création d'une commission d'enquête parlementaire sur les irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés du programme "Un étudiant, un ordinateur" du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation (MESRI) depuis 2017 pour un engagement cumulé de l'ordre de quarante-huit milliards de francs CFA sur la base annuelle d'environ six milliards de francs CFA

L'Assemblée nationale,

Vu la Constitution de la République du Sénégal, notamment ses articles 59, 60 et 67 ;

Vu la loi organique n° 2025-11 du 18 août 2025 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, notamment ses articles 53 à 58 et 103 ;

Vu la Loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;

Vu le Décret n° 2020-978 du 23 avril 2020 portant Règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

Vu le Code de Procédure pénale, notamment ses articles 90-12, 90-14, 677-57 et 677-58 ;

Considérant que les faits visés présentent un caractère d'intérêt général et n'ont pas, à la date du dépôt de la présente proposition, donné lieu à des poursuites judiciaires au sens de l'article 53, alinéa 3, du Règlement intérieur ;

Adopte la résolution dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Il est créé, en application des articles 53 et suivants de la loi organique n° 2025-11 du 18 août 2025 portant Règlement intérieur de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête parlementaire sur les irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés du programme "Un étudiant, un ordinateur" du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) depuis 2017 pour un engagement cumulé de l'ordre de quarante-huit milliards de francs CFA sur la base annuelle d'environ six milliards de francs CFA.

Article 2

La commission d'enquête a pour mission de recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés présentant un caractère d'intérêt général et sur d'éventuelles infractions y liées, conformément aux articles 53 et suivants du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale.

A cet effet, sont notamment visés les ministres, directeurs, chefs de service et collaborateurs ayant exercé des responsabilités et fonctions durant la période couverte par l'enquête, notamment pour les entités suivantes :

- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Ministère des Finances et du Budget ;
- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Direction du financement des établissements d'enseignement supérieur (DFEES) ;
- Direction centrale des marchés publics (DCMP) ;
- Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP ex ARMP) ;
- Toutes autres entités publiques, parapubliques, universités, établissements financiers, personnes physiques ou morales impliquées dans la passation et l'exécution des marchés du programme "Un étudiant, un ordinateur" du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) depuis 2017.

Article 3

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur, la commission d'enquête comprend onze (11) députés, désignés au prorata des groupes parlementaires administrativement constitués, en application de l'article 36 du Règlement intérieur. Il est tenu compte des députés non-inscrits lors de sa constitution.

Le Bureau de la Commission est composé de :

01 Président ;

02 Vice-présidents ;

01 Rapporteur.